AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2360
(secteurs de Saint-Janvier, Saint-Canut et ensemble du territoire)

VILLE DE MIRABEL

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 25 novembre 2019 a adopté le projet de règlement numéro PU-2360 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone I 7-164 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre l'entreposage extérieur ainsi que le stationnement de véhicules lourds;
- retirer la classe d'usages P2 ainsi que les sous classes d'usages P3-01, P3-02 et P3-03 de la zone C 5-72, dans le secteur de Saint-Canut;
- ajouter la définition d' « agrotourisme »;
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-09 « Triage, classification ou empaquetage de fruits ou de légumes » par « Transformation et conditionnement de produits de la ferme »;
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-10 « Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme (L'agrotourisme étant une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte)» par le libellé « Service de repas à la ferme de plus de 20 places et toute autre activité liée à l'agrotourisme»;
- ajouter la possibilité à l'article 10.3.1, d'effectuer la transformation de produits de la ferme pour fins de vente comme usage complémentaire;
- ajouter l'usage complémentaire « Service de repas à la ferme de 20 places et moins » et ses modalités.

QUE les principaux objets du projet de règlement numéro PU-2360 sont bien décrits dans le titre. Au surplus, la nouvelle zone I 7-164 créée est illustrée ci-après.

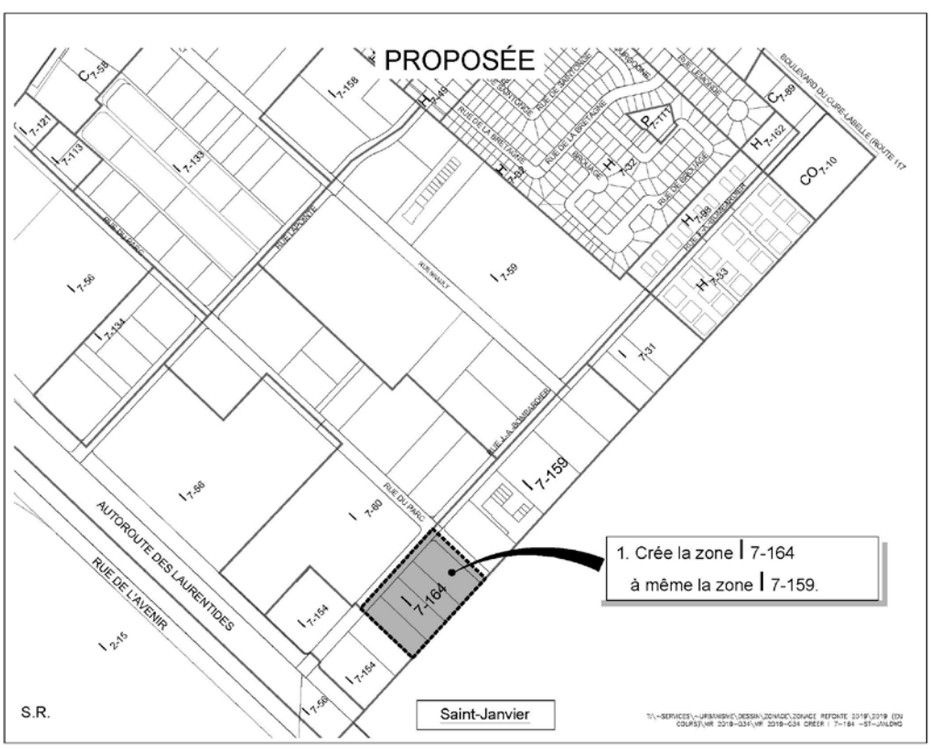

La zone C 5-72 dans le secteur de Saint-Canut est illustrée ci-après. Dans cette zone, la classe d'usages P2 ainsi que les sous classes P3-01, P3-02 et P3-03 sont retirées. Ces classes et sous-classes concernent :

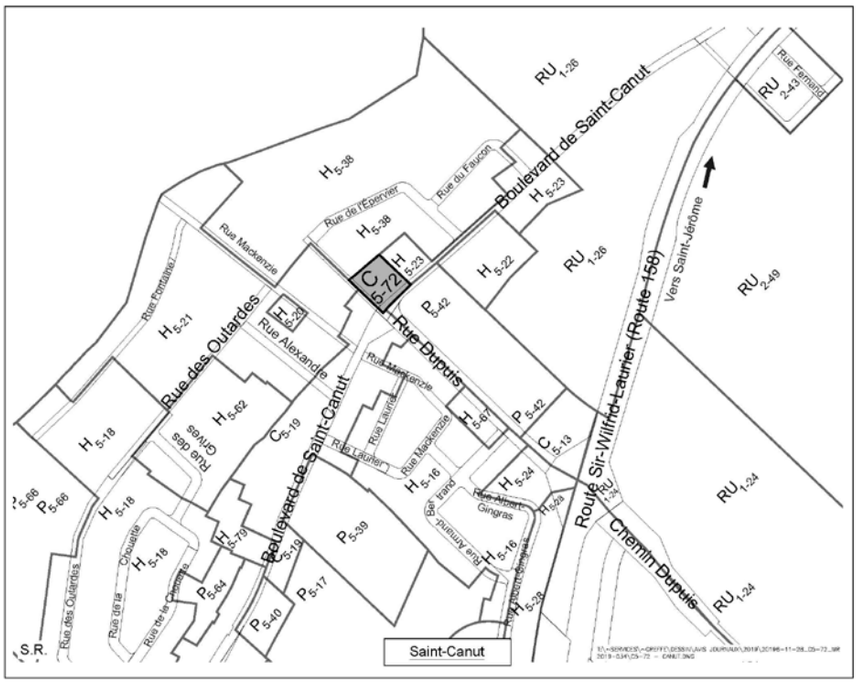

Classe P2 Service public local

La classe « 2 » du groupe communautaire et public (P), comprend seulement les établissements dont l'activité satisfait aux exigences suivantes :

i. Les usages du domaine public offrant des services à caractère local à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé, du culte, de la protection des citoyens et des activités culturelles de nature communautaire.

ii. Les activités sont exercées à l'intérieur sauf pour les établissements religieux où les lieux de recueillement qui peuvent se situer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

iii. Les aménagements, infrastructures et équipements relèvent généralement du domaine public. Lorsque l'établissement où sont exercées les activités relève du secteur privé, les services rendus s'apparentent, par leur nature, aux activités normalement exercées par le secteur public.

Classe P3 Service public régional ou d'envergure

P3-01		ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	RATIO DE STATIONNEMENT
P3-01	-01	École secondaire	1 case/classe
P3-01	-02	CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel)	6 cases/classe
P3-01	-03	Université	6 cases/classe
P3-01	-04	Résidence et maison d'étudiants (collège et université)	1 case/2 chambres
P3-01	-05	Commission scolaire	1 case/30 m²

P3-02		ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX	RATIO DE STATIONNEMENT
P3-02	-01	Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD)	1 case/100 m^2 aux 1 500 premiers m^2 de superficie de plancher
P3-02	-02	Orphelinat	
P3-02	-03	Service d'hôpital (sont inclus les hôpitaux psychiatriques)	
P3-02	-04	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos	
P3-02	-05	Centre d'accueil ou établissement curatif	1 case/140 m^2 à l'excédent de 1 500 m^2 de superficie de plancher
P3-02	-06	Centre local de services communautaires (CLSC)	
P3-02	-07	Centre de services sociaux (C.S.S et C.R.S.S.S)	

P3-02		ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX	RATIO DE STATIONNEMENT
P3-02	-08	Établissement pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée)	
P3-02	-09	Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	

P3-03		ÉTABLISSEMENT CULTUREL, DE LOISIRS, SPORTIF OU RELIÉ AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET AUX SERVICES	RATIO DE STATIONNEMENT
P3-03	-01	Aréna et activités connexes	1 case/4 sièges ou 1 case/10 m² de superficie réservée aux spectateurs s'il n'y a pas de siège fixe
P3-03	-02	Piscine intérieure et activités connexes	1 case/30 m²
P3-03	-03	Terrain de soccer et de football intérieur	1 case/30 m²
P3-03	-04	Complexe sportif et récréatif multidisciplinaire	1 case/30 m²
P3-03	-05	Administration publique fédérale	1 case/30 m²
P3-03	-06	Administration publique provinciale	1 case/30 m²
P3-03	-07	Organisation provinciale, nationale, internationale et autres organismes extra territoriaux	1 case/30 m²
P3-03	-08	Musée	1 case/30 m²
P3-03	-09	Galerie d'art, (sauf la galerie commerciale où l'on vend des objets d'art)	1 case/30 m²
P3-03	-10	Salle d'exposition	1 case/30 m²
P3-03	-11	Êconomusée	1 case/30 m²
P3-03	-12	Musée du patrimoine	1 case/30 m²
P3-03	-13	Planétarium	1 case/30 m²
P3-03	-14	Aquarium	1 case/30 m²
P3-03	-15	Autres activités culturelles	1 case/30 m²
P3-03	-16	Autres expositions d'objets culturels	1 case/30 m²

QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 13 janvier 2020, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 4 décembre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate